



|                                                                                                                                     |                                     |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|
| EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>COMMUNE DE LUYNES<br>DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)                                    | Feuillet n°                         |
| ARRETE TEMPORAIRE<br>REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>Voie communale N° 11, voie communale N°19<br>Le Merle Blanc | Arrêté 16/09/2026<br>N° ST/2026/118 |

Le Maire de Luynes,  
Le Maire de Saint-Etienne-de-Chigny,  
Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,  
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de la société SARL TP FERRE, 403 rue de l'ingénieur Morandière, 37260 MONTS, de réaliser des travaux de raccordement d'adduction d'eau potable, lieu-dit le Merle Blanc, voie communale N°11 sur la Commune de Saint-Etienne-de-Chigny et N° 19 sur la Commune de Luynes.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement du chantier dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services techniques de Saint-Etienne-de-Chigny

Sur avis de la Directrice des Services techniques de Luynes,

### **ARRETE**

#### **Article 1 :**

Du lundi 21 septembre 2026 au lundi 28 septembre 2026, le stationnement sera interdit au droit des travaux, la voie de circulation sera réduite, la circulation se fera par alternant manuel.  
Tous les véhicules circuleront sans encombre.

Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48H avant le début du chantier.

#### **Article 2 :**

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques des communes.

#### **Article 3 :**

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, les polices municipales de Luynes et Fondettes, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

|                      |                                                                                                                 |                |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| COMMUNE DE<br>LUYNES | EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE<br>ARRETE DU 16/09/2026 N°ST/2026/118 PAGE 2/2                         | FEUILLET<br>N° |
| OBJET                | REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT<br>Voie communale N° 11, voie communale N° 19<br>Le Merle Blanc |                |

**Article 4 :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

**Article 7 :**

Messieurs les directeurs généraux des services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant-Chef du centre des sapeurs-pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 16 septembre 2026,

Régis SALIC  
Maire de Saint Etienne de Chigny



Antoine MAQUIN  
Maire de Luynes



Certifié exécutoire par :  
- sa publication le : 18 SEP. 2026  
- sa notification le : 18 SEP. 2026